



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2023-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-06-08-00005 - Décision n°DOS-2023/1748 du 8 juin 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France autorisant la SAS B Braun Avitum à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée, d'une unité d'auto dialyse simple ou assistée, de la dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, initialement détenue par l'Association Néphrologique pour le Développement du Rein Artificiel (ANDRA), est confirmée suite à cession au profit de la SAS B Braun Avitum, sur le site de l'unité de dialyse des Buttes Chaumont, 25 rue Mélingue, 75019 Paris, à compter du 1er juillet 2023 (3 pages)

Page 3

IDF-2023-06-08-00004 - Décision n°DOS-2023/1764 du 8 juin 2023 modif n° DOS-2023/705 du 15 mars 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France autorisant la SAS CLINALLIANCE ETAMPES à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance (PAPD) » sur le site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud Essonne, 2 rue du Potelet, 91410 Dourdan. (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2023-06-07-00002 - Arrêté ARS-DD93 n°2023-006 relatif à la modification de l'arrêté ARS/DD93 n° 2022-017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00005

Décision n°DOS-2023/1748 du 8 juin 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île -de-France autorisant la SAS B Braun Avitum à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée, d'une unité d'auto dialyse simple ou assistée, de la dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, initialement détenue par l'Association Néphrologique pour le Développement du Rein Artificiel (ANDRA), est confirmée suite à cession au profit de la SAS B Braun Avitum, sur le site de l'unité de dialyse des Buttes Chaumont, 25 rue Mélingue, 75019 Paris, à compter du 1er juillet 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/1748

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS B Braun Avitum dont le siège social est situé 26 rue Armengaud, 92210 Saint-Cloud, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) dans le cadre des modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée, de dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale initialement détenue par l'Association Néphrologique pour le Développement du Rein Artificiel (ANDRA) sur le site de l'Unité de dialyse des Buttes Chaumont, 25 rue Mélingue, 75019 Paris (FINESS ET 750814824) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

- CONSIDÉRANT** que l'association ANDRA détient, sur le site de l'unité de dialyse des Buttes Chaumont, 25 rue Mélingue à Paris 19^{ème}, l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) dans le cadre des modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (15 postes, 1 poste de repli, 3 postes de secours), d'hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée (12 postes, 2 postes de secours), de dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale mise en oeuvre le 12 décembre 2022 ;
- qu'un programme d'éducation thérapeutique a été autorisé le 21 mai 2012 et renouvelé le 3 juin 2020 ;
- que l'unité de dialyse des Buttes Chaumont dispose également d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sur son site ;
- CONSIDÉRANT** que 70% des patients pris en charge au sein de l'unité des Buttes Chaumont proviennent de Paris et 30% des autres départements d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que la demande présentée consiste en une restructuration juridique de la société mère B. Braun Avitum France prévoyant, dans une optique de simplification, la cession à son profit des autorisations d'activités de soins détenues par les neuf entités membres du Groupe B. Braun Avitum parmi lesquelles l'association ANDRA ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de confirmation suite à cession susvisée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire a communiqué la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ANDRA réunie le 30 juin 2021 puis le 20 décembre 2022 autorisant la cession des autorisations d'activité d'IRC détenues par l'ANDRA au profit de B Braun Avitum France ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande est sans impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins fixé par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) en région Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS B Braun Avitum entend poursuivre les engagements prévus dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ainsi qu'à maintenir et à évaluer les partenariats et les coopérations existants ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire porteur de la demande indique que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement seront conservées à l'identique ;
- CONSIDÉRANT** en particulier, que la configuration ainsi que la capacité d'accueil de l'unité, l'organisation des soins et les effectifs ne seront pas impactés par cette opération ;
- que les partenariats existants seront maintenus ;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, dans la mesure où « elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée » ;

CONSIDÉRANT

que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé initialement, à respecter les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R. 6122-24 du même code ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée, d'une unité d'auto dialyse simple ou assistée, de la dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, initialement détenue par l'Association Néphrologique pour le Développement du Rein Artificiel (ANDRA), est **confirmée suite à cession** au profit de la SAS B Braun Avitum, sur le site de l'unité de dialyse des Buttes Chaumont, 25 rue Mélingue, 75019 Paris, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation initiale pour les différentes modalités n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation d'exploiter une pharmacie à usage intérieur sur le site de l'unité de dialyse des Buttes Chaumont est confirmée suite à cession au profit de la SAS B Braun Avitum.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00004

Décision n°DOS-2023/1764 du 8 juin 2023 modif n° DOS-2023/705 du 15 mars 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France autorisant la SAS CLINALLIANCE ETAMPES à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance (PAPD) » sur le site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud Essonne, 2 rue du Potelet, 91410 Dourdan.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/1764

Portant modification de la décision n°DOS-2023/705 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 15 mars 2023

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS CLINALLIANCE, dont le siège social est situé 46 rue de Verdun 91310 Longpont-sur-Orge, en vue d'obtenir sur le site du Centre Hospitalier Sud Essonne situé au 2 rue du Potelet, 91410 Dourdan l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (20 places) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » (20 places) (FINESS ET 910026863) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 09 février 2023 ;
- VU** la décision n°DOS-2023/705 du 15 mars 2023 autorisant la SAS CLINALLIANCE (FINESS EJ 910026616) à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (20 places) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance (PAPD) » (20 places) sur le site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud Essonne, 2 rue du Potelet, 91410 Dourdan ;
- VU** le courrier en date du 28 avril 2023 de CLINALLIANCE relatif à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation susvisée, visant au changement de rattachement administratif de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (40 places) du site de Dourdan (FINESS ET 910026863) à la SAS CLINALLIANCE ETAMPES (FINESS EJ 910023399) sise 26 avenue Charles de Gaulle - 91150 Etampes ;

- CONSIDÉRANT** la décision n°DOS-2023/705 du 15 mars 2023 susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur sollicite la modification de la décision ci-avant, visant à rattacher administrativement l'activité de soins de suite et de réadaptation susvisée à la SAS CLINALLIANCE ETAMPES (FINESS EJ 910023399) sise 26 avenue Charles de Gaulle - 91150 Etampes ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS CLINALLIANCE ETAMPES (FINESS EJ 910023399) sise 26 avenue Charles de Gaulle - 91150 Etampes détient déjà des autorisations d'activités similaires de soins de suite et de réadaptation sur le site d'Etampes (FINESS ET 910023407) ;
- CONSIDÉRANT** que ce changement de rattachement administratif de l'activité autorisée n'a pas d'impact sur l'offre territoriale ;
- CONSIDÉRANT** en application de l'article D.6122-38 du Code de la santé publique, que la modification du projet telle que présentée ne constitue pas une modification substantielle et n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°DOS-2023/705 du 15 mars 2023, afin de prendre acte du nouveau rattachement administratif de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'article 1^{er} de la décision n°DOS-2023/705 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 15 mars 2023 est modifié comme suit :
- « La SAS CLINALLIANCE ETAMPES est autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (20 places) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance (PAPD) » (20 places) sur le site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud Essonne, 2 rue du Potelet, 91410 Dourdan. »*
- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2023/705 du 15 mars 2023 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2023-06-07-00002

Arrêté ARS-DD93 n°2023-006 relatif à la
modification de l'arrêté ARS/DD93 n° 2022-017
portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS-DD93 N° 2023-006

relatif à la modification de l'arrêté ARS/DD93 n° 2022-017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-006 en date du 21 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté ARS/DD93 n° 2022-017 en date du 4 mai 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la ZAC du Bois Moussay 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) de la société UNIMED dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU** la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation reçue complète le 16 mars 2023 présentée par la société UNIMED pour le site de rattachement situé à la ZAC du Bois Moussay – 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 31 mars 2023 et la conclusion définitive en date du 19 avril 2023 établis par le pharmacien de santé publique ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la structure à réduire, le cas échéant, son aire géographique en fonction des conditions réelles de circulation afin de permettre, en toutes circonstances, l'intervention au domicile des patients dans un délai maximum de trois heures de route ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'article 2 de l'arrêté ARS/DD93 n° 2022-017 en date du 4 mai 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au ZAC du Bois Moussay – 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) de la société UNIMED est ainsi modifié :

L'aire géographique actuelle comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val D'Oise (95) ;
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60) ;
- Centre-Val de Loire : Eure-et-Loir (28).

L'aire géographique est ainsi modifiée et comprend le département complémentaire suivant :

- **Normandie : Eure (27),**

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 2 Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 4 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, **le 7 juin 2023**

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La directrice
de la délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD